



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le 21 décembre 2022

**Cabinet de Madame la Rectrice de Région académique,
Rectrice d'Académie,
Chancelière des universités**

Tél : 02 40 37 37 01/03
Mél : ce.cabinet@ac-nantes.fr
4 rue de la Houssinière
BP 72616
44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

à

Mesdames, Messieurs les directeurs des
établissements d'enseignement privés

s/c Mesdames, Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Sécurité des écoles et des établissements scolaires / Posture VIGIPIRATE « Hiver 2022–Printemps 2023 ».

La posture VIGIPIRATE « Hiver 2022–Printemps 2023 » entre en vigueur à compter de ce mercredi 21 décembre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « **sécurité renforcée - risque attentat** ».

Eu égard au caractère très sensible et à la charge symbolique des établissements rattachés au Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, il est important de maintenir un haut niveau de vigilance et de protection. Aussi, face à l'état de menace terroriste qui reste à un niveau très élevé, les mesures relatives au renforcement de la sécurisation des écoles et des établissements scolaires, des personnes (personnels et usagers) et des biens, doivent être maintenues activées.

A ce jour la composante terroriste endogène constitue la principale menace. Les acteurs sont le plus souvent isolés, peu expérimentés. Le recours à des modes opératoires sommaires est largement prédominant, notamment l'arme blanche.

Par ailleurs l'évaluation des principaux risques cyber confirme une nécessaire vigilance dans l'utilisation des systèmes d'information. Les attaques par rançongiciel et l'exploitation de vulnérabilités critiques restent principalement utilisées et des établissements scolaires en ont encore récemment été victimes.

La persistance réelle de cette menace sur le territoire français nécessite de nous tous, et en particulier pour les écoles et les établissements d'enseignement, le maintien de la plus grande vigilance et d'un très haut niveau de protection. Une attention particulière sera portée :

- aux mesures de sécurisation nécessaires face aux risques d'intrusion ou de toute atteinte à la sûreté des établissements en cas de délestages électriques, avec une attention particulière apportée aux internats ;
- à la mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et à la réalisation des exercices associés. Pour rappel, les écoles et les établissements scolaires doivent tous avoir réalisé leur exercice « attentat-intrusion » avant la fin de l'année civile 2022, au plus tard au cours de la première semaine de janvier ;
- à toute menace proférée à l'encontre des personnels exerçant une mission de service public.

La routine constitue en elle-même un facteur de vulnérabilité supplémentaire : elle ne doit en aucun cas conduire à abaisser le niveau de sécurisation et de contrôle des flux de personnes et des accès aux différentes emprises bâtementaires. Les rassemblements organisés doivent faire l'objet d'une forte vigilance ; les attroupements aux abords des écoles et des établissements doivent être réduits au minimum, voire empêchés.

Vous trouverez [via ce lien](#) l'ensemble des consignes de sécurité, les guides d'information et les textes de référence applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

Je vous rappelle ainsi l'impérieuse nécessité d'appliquer strictement l'ensemble des mesures prônées dans l'instruction du 12 avril 2017 (BOEN n°15 du 13 avril 2017) relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.



Katia BÉGUIN

Copie : Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique